

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : le 18 novembre 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 24 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, M. DE OLIVEIRA, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, Mme BACHELET, Mme PRIESS, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET,

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir à Mme PETITDIDIER), M. FERTE (pouvoir à Mme HEINTZ), M. DELPIRE (pouvoir à Mme LE GRILL), M. GALEOTTA (pouvoir à M. FRANCHI)

Étaient absents : Mme PICARD, M. CHOTARD, M. VIORRAIN, M. BELO

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025,
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Convention entre la Commune de Soisy-sur-Seine, la Ligue de l'enseignement de l'Essonne et l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) relative à la mise en place du programme « Lire et faire lire »
5. Convention de mise à disposition de locaux par GPS au profit du relais petite enfance de la commune
6. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SMOYS, GPS et la commune de Soisy-sur-Seine pourtant sur l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue du Général de Gaulle
7. Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'agents du pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail
8. Convention de déploiement du Très Haut Débit en fibre optique sur le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
9. Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030
10. Décision modificative du budget n°1
11. Rapport sur les orientations budgétaires 2026
12. Subventions aux associations 2025
13. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

DATE	TYPE	PROJET	PROJET	PROJET	PROJET
2025-079	19/09/2025	Convention	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT A USAGE CONCERNANT UN LOCAL SITUÉ 19 DOMAINE DE GERVILLE A SOISY-SUR-SEINE AVEC L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE	Croix rouge	mise à disposition gratuite pour l'ouverture d'une « vesiboutique » du 22 septembre au 27 septembre 2025
2025-082	25/09/2025	Marché public	Conclusion marché public 2025-03M relatif à l'acquisition de produits et petits matériels d'entretien pour les services municipaux	Lot 1 SANOGIA Lot 2 et 3 MR NET	Marché conclu à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période de 12 mois. • Lot 1 Produits d'entretien, attribué à l'entreprise SANOGIA pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT • Lot 2 Produits à) usage unique et jetables, attribué à l'entreprise MRNET pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT • Lot 3 Petit matériel d'entretien attribué à l'entreprise MRNET pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT
2025-083	25/09/2025	Devis	Signature devis relatif à des travaux d'étanchéité de parois enterrées et d'injections de crème dans 2 salles du conservatoire	MURETANCHE	7 655,84 € HT pour une durée de travaux de 3 à 5 jours. Un acompte de 40% est versé à la signature et le reste après la réception des travaux
2025-084	25/09/2025	Devis	Signature du devis relatif à des travaux de ponçage et vitrification du parquet contrecollé de la Salle des fêtes	MF PARQUET	5 610 € HT. Un acompte de 40% est versé à la signature et le reste après la réception des travaux. Durée des travaux 5 jours à compter du début des travaux.
2025-085	25/09/2025	Contrat	Signature d'un contrat de prestations d'accompagnement psychologique au sein des structures Petite Enfance de la ville de Soisy-sur- Seine	Madame Orianne KENNOUCHE	50 euros de l'heure soit 300 euros par mois. Le prestataire intervendra pour un volume minimum de 6 heures par mois. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable du 1er septembre 2025 au 30 août 2026.

2025-095	07/11/2025	Marché public	Marché N°2025-11M relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et réhabilitation du gymnase des Meillottes	WAO Architecture GEOZA SARL DOMINIQUE CALLIET Agence Vincent PRUVOST S	Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 101 400 € HT correspondant à la mission de base auquel s'ajoute la PSE2 OPC d'un montant de 14 725 € HT. Il prendra effet à compter de sa date notification et s'achèvera et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.
----------	------------	---------------	---	---	---

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE (UDAF 91) RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME «LIRE ET FAIRE LIRE»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5551-1 du Code de l'éducation,

VU la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 du Ministère de l'Education Nationale ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Soisy-sur-Seine de lancer une opération « Lire et faire lire », programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans des structures éducatives,

CONSIDERANT l'intérêt du projet ainsi que la proposition de partenariat de la Ligue de l'enseignement 91 et l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91),

CONSIDERANT que ce projet nécessite la mise à disposition gratuite, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, des locaux nécessaires pour pouvoir accueillir les activités animées par le ou les lecteurs.

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sur-Seine est labellisée « Ma commune aime lire et faire lire »,

Considérant l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF 91, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART AU PROFIT DU
RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE SOISY-SUR-SEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand paris Sud met à disposition le Dojo de la Maison des Arts Martiaux à Etiolles au profit Relais petite Enfance de la Ville de Soisy-sur-Seine pour la réalisation d'activités avec les assistantes maternelles,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an,

Considérant l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes la convention de mise à disposition de locaux avec la communauté d'agglomération Grand paris Sud, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMOYS, GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE SÉNART ET LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE PORTANT SUR L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu la délibération 2025-51 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025, autorisant le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SMOYS, Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart et la commune de Soisy-sur-Seine pour l'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue du Général de Gaulle,

Considérant que depuis cette date, le SMOYS a repris la convention pour y corriger certaines erreurs matérielles, portant notamment sur le montant restant à charge pour la commune,

Considérant que l'estimation du montant restant à charge pour la commune de Soisy-sur-Seine s'élève à 318 260,77 € TTC (au lieu de 321 614,66 € TTC estimés dans la précédente version de la convention)

Considérant l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus au titre du budget 2025.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que le CIG grande couronne propose aux collectivités adhérentes une mission d'inspection en santé et sécurité au travail pour les prestations suivantes :

- Contrôler l'application des règles de santé-sécurité (Code du travail, décrets) et proposer des mesures correctives (y compris en urgence) ;
- Donner un avis sur les règlements ou consignes en matière de prévention, et assister (voix consultative) aux réunions du comité d'hygiène et sécurité (CHSCT) ;
- Intervenir en cas de danger grave et imminent (enquête post-retrait d'un agent, désaccord sur les mesures) ou pour valider les dérogations aux travaux interdits aux jeunes ;
- Participer à des enquêtes administratives, échanger avec le médecin du travail, et restituer ses observations à la collectivité.

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour une durée de trois années,

CONSIDÉRANT que la ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, pour un tarif horaire de 79 €,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

D'AHDERER à la convention du CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'agents pour une mission de d'inspection en santé et sécurité du travail, ci-annexée,

D'AUTORISER le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants

Discussion :

M. FRANCHI demande si le CIG intervient uniquement à la demande.

M. Rousseau précise que le CIG agit exclusivement sur demande des collectivités territoriales, dans le cadre de ses compétences non obligatoires. Le CIG propose des prestations adaptées aux besoins des territoires. La commune a d'ores et déjà signé des conventions avec le CIG, pour la réalisation des bilans de compétences notamment.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**N° 2025/63 – CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE
OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L. 1511-1 à L. 1511-6,

Vu le Code des postes et communications électroniques,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite "Loi Macron") et notamment son article 107,

Vu le Décret n° 2018-822 du 27 septembre 2018 Fixant les conditions techniques et financières des conventions de déploiement fibre,

Considérant que le déploiement du très haut débit constitue un levier essentiel pour l'attractivité économique, l'égalité d'accès aux services publics et la transition numérique du territoire, conformément aux objectifs du Plan France Très Haut Débit.

Considérant que la convention s'inscrit dans une démarche intercommunale portée par Grand Paris Sud, garantissant une couverture homogène et évitant les fractures numériques entre communes.

Considérant que dans le cadre de la convention, les propriétaires bénéficient d'un raccordement gratuit et d'une maintenance assurée, tandis que le délégataire sécurise ses investissements via une durée alignée sur la DSP,

Considérant que cette convention concernant les bâtiments sis au 8 et 12 rue des Chenevières,

Considérant l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée relative au déploiement du Très Haut Débit avec Seine Essonne Très Haut Débit,

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE
(RPE) POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Considérant la nécessité de favoriser l'accueil des 0 – 3 ans chez des assistantes maternelles agréées, en informant clairement les parents sur ce mode d'accueil et en professionnalisant la pratique des assistantes maternelles,

Considérant l'intérêt pour les familles d'obtenir une information globale sur l'offre d'accueil de la commune (Lieu d'Information, guichet unique),

Considérant que ces 3 missions sont assurées par le Relais Petite Enfance (RPE),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse à la commune une subvention annuelle de fonctionnement pour le RPE, conformément à la convention 2022-2025,

Considérant qu'avant la signature de la prochaine convention, la Commission d'Action Sociale de la CAF doit renouveler l'agrément du RPE au vu des bilans annuels 2022-2025 et des projets pour la prochaine période de 5 ans, 2026-2030

Considérant le projet de fonctionnement requis pour l'agrément du Relais Petite Enfance annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Maire à signer le projet de fonctionnement du relais petite enfance pour la période 2026-2030

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2025/04 du 10 février 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-11 du 7 avril 2025 portant adoption du budget supplémentaire,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à un réajustement de crédits au niveau du chapitre 012 afin de permettre de paiement des salaires des agents de la collectivité jusqu'à la fin de l'année.

Considérant l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'apporter aux inscriptions budgétaires de l'année 2025 les modifications telles que détaillées ci-dessous :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Libellé de chapitre	DM n°1	Pour	Contre	Abs.
012 – Charges de personnel	10 000,00 €	25	0	0
014 – Atténuations de produits	- 10 000,00 €	25	0	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €			

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

VU le rapport envoyé à chaque conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'après avoir retracé la situation financière de la Commune en 2025, monsieur le Maire a précisé que les objectifs prioritaires du budget sont, dans le contexte inflationniste actuel, la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en préservant la qualité des services rendus aux habitants, de maintenir la vigilance du niveau d'autofinancement et l'engagement pour 2026, et d'engager un programme d'investissement qui aura pour notamment pour finalité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments,

CONSIDÉRANT que le projet du budget primitif 2026 sera établi sans la reprise anticipée de l'excédent 2025,

CONSIDÉRANT qu'au cours du 1er semestre 2026 le Compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats 2025 seront présentés au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS AYANT PU S'EXPRIMER LIBREMENT
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

DE PRENDRE ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'orientations Budgétaires 2026 joint à la présente délibération.

Discussion :

M. DERLET souligne que la gestion rigoureuse de la commune permet d'envisager la clôture de l'exercice 2025 avec un résultat excédentaire, offrant ainsi des marges de manœuvre pour les projets futurs. Malgré les difficultés rencontrées ces dernières années – hausse des coûts des fluides, inflation pesant notamment sur la restauration scolaire –, ces surcoûts ont été maîtrisés sans déséquilibre budgétaire.

Il rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de deux échanges approfondis, lors du bureau municipal ainsi qu'en commission municipale.

DELIBERATION 2025/70**Rapporteur : Jean-François RHEIN****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-7, L1611-4,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien des projets des associations, légalement déclarées et exerçant une activité d'intérêt général,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 17 novembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION
COMITE DES FETES	669,89 €
AU FIL DES IDEES	3 766,00 €
TOTAL	4 435,89 €

ARTICLE 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2025 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h45

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine

Anne-Françoise BACHELET

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Anne-Françoise BACHELET'.

Secrétaire de séance